

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard
TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N° DE 22-2022

Objet : Demande d'avance sur cotisation à l'EPAB

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'EPAB est en cours de négociation au sujet du programme 2022-2024 de lutte contre les algues vertes, avec ses financeurs, ce qui retarde l'élaboration de son budget 2022, son vote et donc les appels à cotisations de ses membres. De plus, l'EPAB n'a pas perçu des subventions pourtant attendues.

De ce fait l'EPAB connaît des difficultés de trésorerie qui risquent s'aggraver et demande donc un acompte sur la cotisation 2022 à Douarnenez communauté.

Pour information, la cotisation 2022 de Douarnenez communauté devrait sensiblement augmenter car le plan algues vertes met le focus sur les bassins versants du sud de la baie, et donc sur le territoire de Douarnenez communauté. Celle-ci s'est établie à 96 938 € pour 2021.

Le montant de cet acompte serait de 50 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- De verser à l'EPAB une avance sur la cotisation 2022, d'un montant de 50 000 € ;
- De verser le solde de la cotisation 2022 lorsque le montant définitif de celle-ci sera notifié à Douarnenez communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 24 mars 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

